



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 1^{er} juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du vingt-six juin deux mil vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

Présents : Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Jacques GLENEAUD, Madame Martine RENAUD, Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Monsieur Franck COUDRAY, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE, Monsieur Daniel MAHE, Madame Joële CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Annie COURCY, Madame Marie BADIER, Monsieur Stéphane ALLAIS, Madame Nicole MANGOT

Absent ayant donné pouvoir : Monsieur Flavien GENDRON à Monsieur Hervé PINEAU

Absents : Monsieur Sylvain FLOGNY, Monsieur Christophe GUIBERT, Monsieur Eric FERAUD, Madame Caroline BOURGUE, Monsieur Gilles PIARD

Secrétaire de séance : Madame Marie BADIER

Date de la convocation : 26/06/2024	Nombre de votants	14
Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	Bulletins blancs	00
23	Abstentions	00
Nombre de membres en exercice	Suffrages exprimés	14
19	Pour	14
Nombre de membres présents	Contre	00
13		
Nombre de procuration		
01		

24.50 - Conventions de mise à disposition des infrastructures communales au profit des associations pour la saison associative 2024/2025 - Autorisation de signature

Dans le cadre du soutien aux associations marselloises, la Commune, en plus d'une aide financière versée sous forme de subvention, est amenée à mettre gracieusement à disposition de celles-ci des locaux et/ou équipements communaux, selon des modalités réglées par voie de convention entre la commune et les associations utilisatrices, qu'elles soient sportives, culturelles ou de loisirs. Celles-ci ont vocation à définir au mieux les conditions dans lesquelles les infrastructures peuvent être utilisées, ainsi que les obligations et responsabilités de chacune des parties. Elles visent à clarifier et à améliorer les relations entre la commune et les associations, mais également à optimiser la gestion des différents équipements.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les conventions de mise à disposition des infrastructures communales au bénéfice des associations,

AR Prefecture

017-211
Reçu le 04/07/2024

Considérant la nécessité de fixer les conditions de mise à disposition des locaux communaux au profit des associations communales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les conventions de mise à disposition de locaux et équipements au profit des associations, pour la saison 2024/2025 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions avec chacune des associations bénéficiaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an que
dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
Marsilly, le 2 juillet 2024

 Le Maire,
Hervé PINEAU

Le Secrétaire,

Marie BADIER

